

assemblées spéciales de la Chambre, sur demande de trois membres.

AUDITEURS

49. Le Conseil, à sa première assemblée régulière, après les élections, choisira parmi les membres de la Chambre, deux personnes compétentes comme auditeurs, pour reviser la comptabilité : les auditeurs feront rapport de leur travail tous les douze mois, ou plus souvent, à la demande du Conseil.

QUESTION D'ORDRE OU DE PRIVILEGE

50. Toutes les questions d'ordre et de privilège, seront décidées par le Président ; sa décision ne sera infirmée que par le vote de la majorité des membres présents.

EXERCISE FINANCIER

51. La période de l'exercice financier de la Chambre comprendra les douze mois du calendrier, du 1er Mai au 30 Avril.

52. Les présents règlements gouverneront la Chambre et le Conseil concurremment avec toute loi fédérale régissant cette chambre.

53. Les assemblées générales auront lieu les premiers jeudis de Mai, Août, Novembre et de Février.

Ces assemblées, pourront être ajournées de mois en mois, sur la proposition d'un membre.

54. Le Conseil, se réunira le jeudi de chaque semaine, ou tout autre jour, à l'appel du Président.